

Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 et suivants ;

Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDON en qualité de Président de l'Université d'Angers ;

ARRETE :

I - Affaires financières

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien HAMARD, délégation de signature est donnée à M. Sébastien BOUSSION, Assistant ingénieur contractuel, Délégué à la Fondation de l'Université d'Angers, pour signer, au nom du Président, les actes suivants concernant le centre financier F900100 (Service Général) de l'établissement « Fondation » :

- Les bons de commandes d'une valeur inférieure à 25 000 € HT et sans limitation de montants concernant les achats sur marchés,
- Les ordres de mission,
- Les virements de crédits,
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

La signature du délégataire sur le bon de commande atteste de la régularité budgétaire de l'opération et de son opportunité.

II- Affaires administratives

Article 2 – Délégation de signature est donnée à M. Sébastien BOUSSION pour signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance interne à l'exception de toute décision et les bordereaux d'envoi de documents externes à l'université.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter du 23 avril 2019.

Article 4 – Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 23 avril 2019, en trois exemplaires originaux.

Le délégant,
Christian ROBLEDO
Président de l'université
signé

Signature du délégataire
Sébastien BOUSSION
signé

Destinataires : Directeur général des services, agent comptable, intéressé, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs).

